

## **PROCES VERBAL**

L'an deux mil vingt et le huit juillet à 19 heures 30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Dominique LEROUX, Maire

**Présents** : Patrice COCHET – Pascal GUERIN - Valérie JUNOT - Laetitia KOUMAH – Olivier LARCHER Virginie LAZA – Stéphanie LEGRIS – Johanne LEIGNADIER – Dominique LEROUX – Maria Héléna MENDES MARTINS – Véronique RIAUD – Vincent ROUDAUT

**Absents excusés** :

Bruno GAUFILLET a donné pouvoir à Stéphanie LEGRIS  
Gilles TOURNIER a donné pouvoir à Dominique LEROUX  
Robert BECH a donné pouvoir à Patrice COCHET

**Secrétaire de séance** : Patrice COCHET

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :  
Validation des procès-verbaux des séances du 17 juin 2020  
Désignation secrétaire de séance

- 1/ Annule et remplace délégation du Maire
- 2/ Demande subvention S.I.E.G.E
- 3/ Demande aide communautaire 2020

Le conseil municipal valide et signe les procès-verbaux des séances du 17 juin 2020

### **Délibération 24/2020 - ANNULE et REMPLACE la Délibération 11/2020 du 27 mai 2020 - Délégation au Maire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,  
Considérant que l'attribution des délégations, citées dans l'article ci-dessus, au Maire permet une meilleure réactivité et une simplification des démarches administratives.  
Considérant que chaque fois que le Maire utilisera ces délégations, cela fera l'objet d'une décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal qui suit ladite décision.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

**DECIDE** de déléguer au Maire les compétences suivantes :

- 1 : D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2 : **De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit 400 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;**
- 3 : Celui-ci sera habilité à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 4 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 5 : De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6 : De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8 : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9 : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts ;
- 11 : De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre de leurs demandes ;
- 12 : De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13 : De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;**
- 15 : De défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 16 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 17 : De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18 : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal 20 000 € ;
- 19 : De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;**
- 20 : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;**
- 21 : D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.**

**Délibération 25/2020 - Demande subvention SIEGE – Remplacement lampes éclairage public en LED**

Le syndicat de l'Energie proposant d'aider les communes pour le remplacement, renforcement et extension du réseau d'éclairage public aérien en LED pour les candélabres, la commune a fait réaliser des devis concernant le remplacement des lampes d'éclairage public par des modules à sources LED et sollicite le syndicat de l'énergie de la manière suivante :

**Le devis de l'entreprise STOLLA est de 16 178.24 € HT**

**PLAN DE FINANCEMENT DE LA SUBVENTION 2020**

INVESTISSEMENTS 2020	DÉPENSES HT			Aide SIEGE	%	Fonds propres	%
Remplacement lampes éclairage public par des modules à sources LED Rue de la Démocratie Chemin de Minas Chemin des Clercs	16 178.24 €			10 000.00 €		6 178.24€	
<b>TOTAUX</b>	<b>16 178.24 €</b>			<b>10 000.00 €</b>		<b>6 178.24 €</b>	

En conséquence,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré,

**APPROUVE :**

- Le programme de demande de subvention
- Le plan de financement,
- La réalisation du projet dans l'année 2020,
- La prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à l'opération
- Le non commencement des travaux, de l'acquisition ou de l'action avant la notification

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande

**Délibération 26/2020 - Demande aide communautaire 2020**

A/ La commune a partiellement rénové les bâtiments de la mairie grâce à la mise en place d'un Contrat Rural en 2014, il convient de poursuivre le projet de sécurisation en installant un système d'alarme et caméra.

Devis Entreprise BODET à Boissy-la-Rivière

Installation d'un système de sécurité VISIONIC ..... 2 295.00 €

Installation d'un système de vidéosurveillance DAHUA ..... 2 170.00 €

**Coût total de l'opération : 4 465.00 € HT**

B/ La salle de l'Auberge de Jeunesse a été rénovée lors de la mise en place du contrat rural en 2014. Afin de parfaire les prestations de location, il convient d'installer un lave-vaisselle dans la cuisine

Devis E.D.S à Morigny :

Lave-vaisselle STEEL 360V1 ..... 1 854.94 €

**Coût total de l'opération : 1 854.94 € HT**

C/ La salle des veillées à l'Auberge de Jeunesse a été restaurée grâce à la mise en place du contrat rural en 2014. Cette salle est louée avec une petite cuisine attenante qui a besoin d'une rénovation

Devis Entreprise Franck MERCIER Peinture à Boissy la Rivière :

Travaux peinture ..... 1 530.00 €

**Coût total de l'opération : 1 530.00 € HT**

D/ Les sanitaires de la salle polyvalente ne faisaient pas partis du programme de rénovation du contrat rural de 2014. Il convient de procéder à leur réfection

Devis Entreprise Franck MERCIER Peinture à Boissy la Rivière :

Travaux peinture ..... 1 885.00 €

**Coût total de l'opération : 1 885.00 € HT**

E/ Les illuminations de Noël sont cassées et/ou obsolètes, il convient de procéder à leur remplacement

Devis Entreprise REXEL à Morigny Champigny :

Guirlandes de Noël ..... 1 300.34 €

**Coût total de l'opération : 1 300.34 € HT**

F /Le Montoir de la Genevrière fait régulièrement l'objet de dépôts d'ordures et de déchets. Afin de remédier à ces incivilités, il convient d'installer 2 barrières avec cadenas.

La tour de la Haute Auberge a été la cible de dégradations, la fenêtre en rez de chaussée a besoin d'être renforcée par une grille de défense

Devis Entreprise ArtFer à Etampes :

Fabrication et installation barrières.....	1 698.00 €
Fabrication et pose grille de défense .....	267.00 €

**Coût total de l'opération : 1 965.00 € HT**

G/ La commune a mis en place une procédure de relevage de plusieurs tombes du cimetière ; celle-ci arrive à son terme et nous devons procéder au relevage de 17 tombes

Devis Entreprise PERROT &amp; Fils à Abbéville la Rivière :

Travaux cimetière .....	4 420.00 €
-------------------------	------------

**Coût total de l'opération : 4 420.00 € HT**

H/ Pour parfaire la sécurité des habitants du Hameau de Mesnil Girault, il convient d'installer un éclairage solaire autonome

Devis LUMPIN à Malijai :

Lampadaire solaire + installation .....	2 361.20 €
---	------------

**Coût total de l'opération : 2 361.20 € HT****COÛT TOTAL DES OPERATIONS : 19 781.48 €****PLAN DE FINANCEMENT D'AIDE COMMUNAUTAIRE 2020**

<b>INVESTISSEMENTS 2020</b>	<b>DÉPENSES HT</b>		<b>Aides CCESE</b>	<b>%</b>	<b>Fonds propres</b>	<b>%</b>
Installation système sécurité et vidéosurveillance à la Mairie	4 465.00 €		2 232.50 €	50	2 232.50 €	50
Lave-vaisselle Salle de l'Auberge de Jeunesse	1 854.94 €		927.47 €	50	927.47 €	50
Travaux peinture cuisine Salle des Veillées	1 530.00 €		765.00 €	50	765.00 €	50
Travaux peinture sanitaires Salle Polyvalente	1 885.00 €		942.50 €	50	942.50 €	50
Illuminations Noël	1 300.34 €		650.17 €	50	650.17 €	50
Fabrication et pose grille de défense et barrières	1 965.00 €		982.50 €	50	982.50 €	50
Travaux relevage tombes cimetière	4 420.00 €		2 210.00 €	50	2 210.00 €	50
Lampadaire solaire autonome Hameau de Mesnil Girault	2 361.20 €		1 180.60 €	50	1 180.60 €	50
<b>TOTAUX</b>	<b>19 781.48 €</b>		<b>9 890.74 €</b>		<b>9 890.74 €</b>	

En conséquence,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré,

**APPROUVE :**

- Le programme de demande d'aide communautaire d'aménagement et de développement
- Le plan de financement,
- La réalisation du projet dans un délai maximum de 4 ans à compter de la date de visa du dossier par le contrôle de légalité et selon l'échéancier prévu,
- La prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations
- Le non commencement des travaux, de l'acquisition ou de l'action, sauf dérogation accordée par le Bureau, avant la notification du contrat préalablement approuvé par la Communauté de Communes de l'Etampois

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 50